



ANNO VICESIMO-SEPTIMO & VICESIMO-OCTAVO

VICTORIÆ REGINÆ.

CAP. CLXXV.

Acte pour venir en aide à James Benning.

Réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté le 30 Juin, 1864.
L'agrément Royal donné par Sa Majesté en Conseil le 1er Novembre, 1864; et
proclamé par Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE
MONCK, Gouverneur Général, dans la Gazette du Canada du 3 Décembre, 1864.

ATTENDU que James Benning, de la cité de Montréal, Préambule.
encanteur, et marchand à commission, a, par sa pétition,
humblement représenté que le vingt-deux septembre, mil huit
cent cinquante-trois, il a contracté mariage avec Janet Mary
Leslie; que tous deux ils ont vécu et cohabité ensemble comme
mari et femme jusqu'au premier octobre environ de l'année
mil huit cent soixante-trois, époque à laquelle James Benning
s'aperçut que sa femme menait une vie irrégulière, et avait
commis l'adultère avec plusieurs personnes désignées dans la
preuve, pendant les trois années précédant cette date; que là-
dessus la dite Janet Mary Leslie laissa la maison du dit James
Benning, et a depuis continué à vivre séparée de lui; qu'ils
étaient convenus de vivre séparés pour le reste de leurs jours,
et que le dit James Benning a pourvu à la subsistance de la
dite Janet Mary Leslie; qu'il n'y a aucun enfant survivant de
leur mariage; que la dite Janet Mary Leslie a par sa conduite
rompu de son côté le lien conjugal; que le dit James Benning
a pris des mesures pour établir en justice les relations adultères
de la dite Janet Mary Leslie, et qu'il est prêt à prouver les
allégations de sa pétition, qu'en conséquence il a humblement
demandé la dissolution du dit mariage afin de pouvoir se re-
marier, et qu'il lui soit fait justice de toute autre manière jugée
convenable; et attendu que le dit James Benning a depuis
obtenu jugement contre diverses personnes, à cause de leurs
relations adultères avec la dite Janet Mary Leslie, et qu'il a
prouvé l'adultère ci-dessus énoncé, et qu'il est expédient d'ac-
corder les conclusions de la dite pétition: à ces causes, Sa
Majesté,